

Séance du vendredi 17 février 2017

Date de la convocation : 10 février 2017

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept février à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice  
CRISPOUL, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal  
SOULIER

Représentés: 3

Votants: 12

**Représentés :** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Gilles ENGELVIN,  
Bernard TALAMANDIER

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR ACHEVEMENT DE LA  
PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU -  
DE\_2017\_001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal du 01/03/2013 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de  
Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze en une  
seule communauté de communes.

CONSIDERANT que la nouvelle communauté de communes issue de la fusion est compétente en matière de PLU,  
de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

CONSIDERANT que la procédure de révision générale engagée avant la date du transfert de la compétence PLU,  
peut être achevée par la communauté de communes, après accord de la commune selon l'article L153-9 du Code de  
l'Urbanisme,

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal**

1 – décide de donner son accord à la communauté de communes pour  
achever la procédure de révision de son PLU ;

2 – demande que les spécifications contenues dans le cahier des charges de  
l'opération et dans le mémoire technique du marché contracté avec le  
prestataire retenu soient respectées

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes selon les dispositions du CGCT

- Affichage au siège de la communauté de communes, et à la mairie de la commune de Talizat pendant un  
mois,

Pour copie conforme,  
Le maire, Bernard CHAMBARON

Publiée le : 23/02/2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 20/02/2017
015-211502315-20170217-DE_2017_001-DE

Séance du vendredi 17 février 2017

Date de la convocation : 10 février 2017

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept février à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice  
CRISPOUL, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal  
SOULIER

Représentés: 3

Votants: 12

Représentés: Anne-Marie GRAFFOUILLERE, Gilles ENGELVIN,  
Bernard TALAMANDIER

Excusés:

Absents: Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: MODIFICATION STATUTAIRE ET ÉTABLISSEMENT DU NOM DÉFINITIF DE SAINT-FLOUR  
COMMUNAUTÉ -  
DE\_2017\_002**

**Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

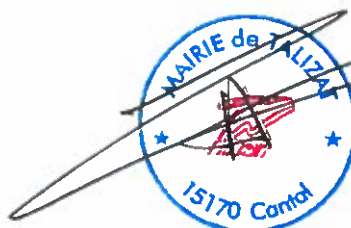
**Vu** la délibération n°2017-05 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride dénommée Saint-Flour Communauté portant adoption définitive du nom de « Saint-Flour Communauté » en lieu et place de « Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride » ;

**Précisant** que dans le respect des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement dans un délai de trois mois ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- ♦ **APPROUVE** la modification statutaire portant adoption définitive du nom de « Saint-Flour Communauté ».

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 17 février 2017

Date de la convocation : 10 février 2017

Membres en exercice :  
14

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept février à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON

Présents : 9

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice  
CRISPOUL, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal  
SOULIER

Représentés: 3

**Représentés :** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Gilles ENGELVIN,  
Bernard TALAMANDIER

Votants: 12

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: FORET SECTIONNALE DE PINIARGUES -  
DE\_2017\_003

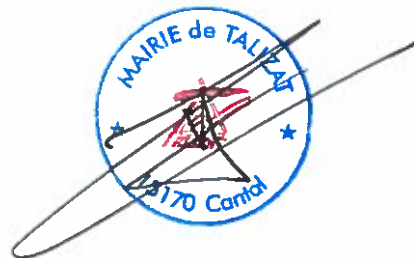
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

\* sollicite l'application du régime forestier aux parcelles cadastrées de la façon suivante, sises au territoire communal de TALIZAT et appartenant à la section de PINIARGUES :

Section de PINIARGUES					
Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance devant relever du R.F (ha)
TALIZAT	E	83	Les Cotes	0.8160	0.8160
		84		0.2685	0.2685
			<b>Total</b>	<b>1.0845</b>	<b>1.0845</b>

\* Demande à l'Office National des Forêts d'instruire ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF
Sous Préfecture de SAINT-FOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2017
015-211502315-20170217-DE 2017_003-DE

**Séance du vendredi 17 février 2017**

Date de la convocation : 10 février 2017

**Membres en exercice :**  
14

*L'an deux mille dix-sept et le dix-sept février à 20 heures 30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents : 9**

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles  
FAYON, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice  
CRISPOUL, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal  
SOULIER

**Représentés: 3**

**Votants: 12**

**Représentés:** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Gilles ENGELVIN,  
Bernard TALAMANDIER

**Excusés:**

**Absents:** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: AGENTS SUSCEPTIBLES D'EFFECTUER DES HEURES SUPPLEMENTAIRES -  
DE\_2017\_004**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret N° 2002-60 qui définit les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le Conseil Municipal doit désigner, la liste des agents susceptibles de bénéficier de ces indemnités au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents techniques dont les noms suivent :

- Monsieur Jacques HUGON
- Monsieur Jérémie LYONNET
- Monsieur Cyril BERTRAND

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2017
015-211502315-20170217-DE 2017_004-DE

**Séance du vendredi 17 février 2017**

Date de la convocation : 10 février 2017

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille dix-sept et le dix-sept février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 9  
**Représentés :** 3  
**Votants :** 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER

**Représentés :** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Gilles ENGELVIN, Bernard TALAMANDIER

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2017 -  
DE\_2017\_005**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2017 dans le cadre du financement de l'opération "Aménagement des abords de l'Auberge".

Coût total 229 040 € HT

Montant de la 1ère tranche 68 170 €

Fonds Cantal Solidaire 2017 sollicité 13 634 €.

Auto financement 215 406 €

L'échéancier de ce programme serait programmé à partir du 2ème semestre 2017 pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet et de solliciter une subvention au titre du fonds Cantal Solidaire 2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard CHAMBARON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23-03-2017
015-211502315-20170217 DE_2017_005 DE

**Séance du vendredi 17 février 2017**

Date de la convocation : 10 février 2017

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille dix-sept et le dix-sept février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAMBARON*

**Présents :** 9  
**Représentés :** 3  
**Votants :** 12

**Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Patrice CRISPOUL, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEIROUX, Chantal SOULIER

**Représentés :** Anne-Marie GRAFFOILLERE, Gilles ENGELVIN, Bernard TALAMANDIER

**Excusés :**

**Absents :** Patrick BERTRAND, Jérôme COLLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Fixation des indemnités des élus titulaires de délégation - DE\_2017\_006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers municipaux,  
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum, pour une population entre 500 et 999 habitants, l'indemnité versée au Maire ne peut excéder 31 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité versée aux adjoints ne peut excéder 8.25 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité versée à un conseiller municipal ayant une délégation ne peut excéder 6 % et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, adjoints et conseiller.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les 4 premiers adjoints et 1 conseiller municipal sans augmenter l'enveloppe budgétaire consacrée à ces indemnités,

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 31 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1er adjoint à 7.50 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Monsieur Pierre BILA : 1er adjoint, délégué aux finances et à l'administration générale (suivi comptable et budgétaire)

**Article 3 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2ème, 3ème, 4ème adjoint et 1 conseiller municipal à 4.42 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Monsieur Patrick BERTRAND : 2ème adjoint, délégué à la gestion administrative de la voirie communale (préparation conjointe avec le Maire des dossiers techniques pour les appels d'offres)

- Monsieur Jean-Charles FAYON : 3ème adjoint, délégué à l'éducation et les activités associatives (élaboration du projet d'école, activités scolaires et périscolaires, liens aux associations)

- Madame Anne Marie GRAFFOILLERE : 4ème adjointe, déléguée à l'action sociale (Aide sociale, actions à destination des personnes du 3ème âge)

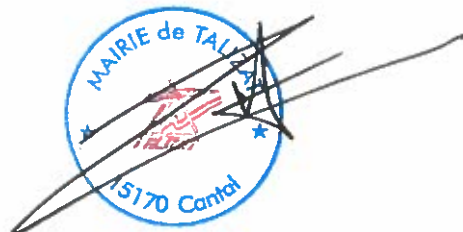
RF Sous Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/03/2017 015-211502315-20170217-DE 2017_006-DE

- Monsieur Gilles ENGELVIN : Conseiller Municipal, délégué aux travaux et responsabilité du personnel communal de voirie (Organisation des services techniques et suivi des travaux réalisés par le personnel technique)

**Article 4** : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2016.

**Article 5** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Bernard CHAMBARON



RF Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR. 23/03/2017 015 211502315-20170217 DE 2017 006 DE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : SAINT FLOUR

COMMUNE DE TALIZAT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 article L 2123-20 du CGT)

Dans le cadre de l'enveloppe maximale, les indemnités allouées sont :

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Bernard CHAMBARON	31 %

**B. Adjoints au Maire et conseiller municipal avec délégation**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1er Adjoint Pierre BILA	7.50 %
2ème Adjoint Patrick BERTRAND	4.42 %
3ème Adjoint Jean Charles FAYON	4.42 %
4ème Adjoint Anne Marie GRAFFOILLERE	4.42 %
Conseiller Municipal Gilles ENGELVIN	4.42 %

Enveloppe globale 56.18 %

(indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints et conseiller municipal ayant délégation)

